Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1451

Artikel: Touche pas à mon ambulance!
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026269

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Touche pas à mon ambulance!

Le service des transports sanitaires genevois est inefficace.
Mais les volontés de changement se heurtent à la résistance des fonctionnaires.
Le référendum est lancé.

L'AFFAIRE NE MÉRITERAIT pas une ligne si elle n'illustrait la triste habitude genevoise de prendre les taupinières pour des montagnes. En clair, l'intérêt public sert de cache-sexe à la défense d'intérêts très particuliers.

Genève se distingue par l'organisation déplorable de son service de transports sanitaires d'urgence. Trois centrales téléphoniques, cinq numéros d'entreprises privées, un découpage du territoire tout sauf fonctionnel. Résultats: plusieurs ambulances arrivent sur les lieux d'un accident, parfois sans médecin alors que ce dernier serait indispensable, une ambulance tarde à arriver parce qu'elle vient de loin alors qu'un véhicule plus proche n'est pas sollicité. Bref, une anarchie indigne d'une grande agglomération.

La solution est simple. Une seule centrale téléphonique dirigée par un médecin, attribution de l'intervention en fonction du seul critère de l'efficacité, tarif forfaitaire unique, création d'une brigade sanitaire cantonale regroupant les véhicules publics et leurs personnels. Rien que de très logique et qui n'a que trop tardé.

Référendum en vue

Mais voilà, la brigade sanitaire de la police – une poignée de gendarmes formés comme ambulanciers – refuse d'être intégrée à ce nouveau dispositif, quand bien même les droits et le statut de ses membres restent inchangés. Les syndicats de la police ont donc déposé un référendum, rejoints par la fine fleur de l'extrême-gauche et le Cartel intersyndical de la fonction publique. Ils ont réussi à susciter pas moins de dix-huit comités de soutien. Au plat principal de l'argumentaire des référendaires: la défense du service public – qui, comme la pomme de terre, est bon à tout faire. Christian Grobet, la tête pensante de l'Alliance de gauche, n'a-t-il pas déclaré: «Si j'étais victime d'un accident, je préférerais nettement être transporté par un fonctionnaire». Vite, appelez une ambulance. *jd*

Une personne, une voix

LA CONFUSION QUI a prévalu à l'issue de l'élection présidentielle américaine a au moins un mérite. Elle nous a remis en mémoire certains aspects problématiques du mode de scrutin outre-Atlantique. En effet, si Georges W. Bush est finalement déclaré vainqueur grâce aux voix des grands électeurs de Floride, son adversaire Al Gore n'en aura pas moins obtenu la majorité des suffrages du peuple américain.

Distorsion difficile

Certes une telle contradiction est extrêmement rare, mais elle indique que, dans la démocratie américaine, le principe «une personne, une voix» n'est pas respecté. Tel était bien d'ailleurs la volonté des Pères Fondateurs, qui manifestaient une profonde méfiance à l'égard du peuple, incapable à leurs yeux de procéder à un choix raisonnable. D'où cette procédure en deux temps qui confie à un collège restreint de notables le soin de désigner le nouveau président. Une procédure qui, par ailleurs, favorisait les Etats esclavagistes du Sud. En effet, les esclaves n'ayant pas le droit de vote, les Etats du Sud auraient été désavantagés en cas d'élection directe. En choisissant un système indirect et en fixant le nombre des grands électeurs en fonction du nombre de députés envoyés à Washington par chaque Etat, nombre calculé en proportion de la population, le Constituant a au contraire valorisé le poids électoral du Sud.

Au titre du principe «une personne, une voix», la Suisse n'est pas au-dessus de tout reproche. Nous avons déjà relevé, à l'occasion des élections fédérales, que le découpage en circonscriptions cantonales favorisait les grands partis dans une dizaine de cantons les moins peuplés. Mais cette inéquité est moins visible que celle qui peut porter un candidat minoritaire à la présidence des Etats-Unis. *jd*